

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-02-14a-00211 Référence de la demande : n°2023-00211-011-001

Dénomination du projet : Projet de Carrière - AVENIRAGRICOLE

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse -Commune(s) : 20240 - Ghisonaccia.

Bénéficiaire : STOYANOVITCH

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : Tortue d'Hermann *Testudo hermanni*, Pie-grièche à tête-rousse *Lanius senator*

Les documents fournis pour rendre cet avis sont l'étude d'impact (Pièce 3), le rapport de la DREAL de Corse, des études techniques : rapport hydrogéologiques captages de Ghisonaccia (R. Dominici), mesures de bruit (ENCENM), notice paysagère (bureau d'études ENCENM), volet Naturel d'Etude d'impact (bureau d'études BIOTOPE), le Dossier de Demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'espèces (Biotope) et rapport d'hydrogéologie agréé (Jean-Thomas Chiari), un avis du Conservatoire Botanique National de Corse, des compléments au dossier (avis de la DREAL de Corse, du service biodiversité, eau et paysage du 14/01/2022, avis du service Risques Naturels et technologiques du 20/12/2021, un courrier de la Préfecture de la Haute-Corse, Direction départemental des territoires du 2/02/2022, des éléments de réponses paysage et biodiversité (ENCENM) et éléments de réponses aux avis de la DREAL, ARS et DDTM (ENCENM). Le dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'espèces (Biotope) contient les formulaires Cerfa pour deux espèces de la flore Sérapias à petites fleurs et la Renoncules à feuilles d'Ophioglosse, quatre espèces d'amphibiens (dont Crapaud vert), quatre espèces de reptiles (dont Tortue d'Hermann), vingt-cinq espèces d'oiseaux (dont Pie-grièche à tête-rousse, Œdicnème criard et Cisticole des joncs), quinze espèces de chiroptères et une espèce de mammifère terrestre (Hérisson d'Europe).

Contexte

Le projet se situe dans le département de la Haute-Corse, dans la plaine orientale, au nord-ouest de Ghisonaccia. C'est un projet de carrière pour l'entreprise AVENIR AGRICOLE. En cours d'exploitation, il est prévu une extraction annuelle de 80 000 tonnes en moyenne et 120 000 tonnes au maximum. La cote de fond sera portée à 18,4 m NGF soit une épaisseur d'extraction de 5 mètres. La production sera évacuée par camions de 26 tonnes, qui emprunteront une voie privée jusqu'aux installations de traitement existantes de la société. Le rayon de desserte ne devrait pas dépasser une cinquantaine de kilomètres. La remise en état de la carrière prévoit un retour à des terrains agricoles à une cote plus basse.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La RIIPM est justifiée au vu de besoin de matériaux coté plaine orientale corse.

Absence de solution alternative satisfaisante

L'analyse de solutions alternatives pose problème et fait partie des chapitres négligés. Le type de matériaux exploités est présent en relative abondance localement, ce qui permettait une étude du zonage et l'analyse de zones de moindre impact. Ce point annule l'argument sur la localisation du projet. Les zones humides ne sont pas assez évitées globalement alors qu'on sait que ce sont des milieux menacés et protégés. Nous ne disposons que d'informations partielles sur le choix des autres alternatives et pas de vraies analyses multicritères, ce qui n'est pas au niveau du travail de démonstration, attendu pour cette condition d'octroi à une dérogation espèces protégées.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

L'impact sur les habitats naturels est lié à l'emprise même du projet, qui engendre la destruction d'environ 14 hectares de zones de milieux naturels amenant un impact résiduel notable sur les habitats d'espèces à enjeux (maquis et zones humides). Pour la flore, des pieds de Sérapias à petites fleurs de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse sont détruits sans mettre en péril les populations locales. Pour les amphibiens (Crapaud vert), et les reptiles (Tortue d'Hermann), les méthodes utilisées ne permettent pas une évaluation de l'impact sur les populations du secteur considéré. Pour les oiseaux, l'effet sur la destruction des habitats du cortège des milieux ouverts (dont Cédicnème) est notable, comme l'effet sur la rupture de corridors de déplacements et de chasse chez les Chiroptères.

Les impacts cumulés du projet sont vraiment importants dans le secteur considéré et impactent les mêmes espèces (tortue d'Hermann, chiroptères, plantes de zones humides et bordures). Pour l'ensemble de ces groupes, l'absence de perte nette n'est pas suffisamment démontrée.

Etat initial du dossier

Aires d'études, recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

L'étude d'impact réalisé par Biotope couvre une zone d'étude de 19 hectares qui comprend la zone du projet de carrière proprement dit et une bande tampon d'environ 50 m de large autour de cette zone. L'étude la zone élargie (périmètre de 3 km) pour l'étude du projet dans le fonctionnement écologique de la région d'implantation et les effets cumulés repose sur des informations bibliographiques et consultations d'acteurs ressources. Les études écologiques ont été réalisées par des experts compétents pour les différents groupes inventoriés (Biotope) et la consultation de différentes organismes (liste p. 12) qui révèle souvent l'absence de données pour la zone considérée.

Les inventaires ont été réalisés en 2020, avec deux passages (8 avril et 6 mai) pour la flore, un passage (16 juin) pour les insectes, un passage (8 avril) pour les amphibiens, trois passages (6 mai, 16 juin et 8 octobre) pour les reptiles, deux passages (8 avril et 16 juin) pour les oiseaux et trois nuitées (enregistrement automatique, du 16 au 19 juin) pour les chiroptères. Chacun de ces inventaires dédiés a permis de faire des observations opportunistes sur les autres groupes.

Les inventaires sont réalisés à minima, en avril et mai 2020 malgré cinq PNA concernés, avec seulement deux passages pour la flore et les habitats (en période de déficit hydrique) alors que la zone contient plusieurs zones humides et une ripisylve à aulnes au Sud. Seulement trois passages pour les reptiles, un passage amphibiens, une seule journée dédiée aux oiseaux et trois nuits aux chiroptères.

Cette pression d'inventaire est trop faible, en particulier pour la flore. Des compléments entre 2021 et 2023 auraient été pertinents, et ils devront être réalisés pour une actualisation de ce dossier.

L'analyse des caractéristiques de la population de tortue d'Hermann, enjeu majeur du site, est insuffisante (observations opportunistes peu convaincantes sur leur durée et leur pertinence). Pour cette espèce, il est recommandé une pression beaucoup plus importante, avec un minimum de

quatre jours dédiés pour détailler et quantifier sa présence. Le nombre d'individus recensés apparaît ici comme sous-estimé, ce qui implique de revoir le dimensionnement des mesures compensatoires.

Evaluation des enjeux écologiques

Les zones d'étude et élargies ne présentent pas de zonages réglementaires ou d'inventaires. Une ZICO « Etang d'Urbino et zones humides périphériques » est située à 3,1 km. Elles sont par contre concernées par le Parc Naturel Régional de Corse et l'aire de sensibilité de la tortue d'Hermann. Les milieux principaux de ce secteur sont des habitats ouverts et semi-ouverts et des habitats aquatiques et humides.

Pour la flore, les espèces réglementées sont le Serapias à petites fleurs et la Renoncule à feuille d'Ophioglosse (espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF en Corse (DREAL Corse, 2005)). La Gesse de Nissole est une espèce au statut « rare » en Corse. La carte (p. 32) localise la répartition observée de ces espèces sur la zone d'étude rapprochée (Est pour la Renoncule à feuille d'Ophioglosse et plus distribuée pour le Serapias à petites fleurs).

Pour la faune, la zone d'étude est favorable aux reptiles et en particulier à la tortue d'Hermann qui fait l'objet d'un PNA. Le projet est implanté dans une zone de sensibilité pour cette espèce (cœur du noyau de population de la plaine orientale), pour lequel un diagnostic approfondi est recommandé (Modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement, DREAL PACA, 4/01/2012). Sur le site du projet, les individus sont exposés à du gyrobroyage et des « brûlages dirigés ». Eu égard à l'enjeu que représente cette espèce, une estimation de l'état démographique (classe d'âges, effectifs) et du fonctionnement (e.g. fréquentation et déplacements saisonniers) auraient été un minimum nécessaire pour l'évaluation de l'impact que le projet pourrait avoir sur ce noyau de populations. L'argument de ne pas pouvoir évaluer les effectifs du fait du caractère « ouvert » de cette population ne tient pas.

Les zones humides abritent près de 60% des espèces connues de Corse, soit quatre espèces d'anoues, dont le Crapaud vert qui fait l'objet d'un PNA. La diversité des oiseaux est importante, la Pie-grièche à tête rousse et l'Œdicnème criard sont des espèces nicheuses remarquables du site ou sa proximité immédiate. Le secteur présente un intérêt fort pour les gîtes de Chiroptères (caves viticoles en exploitation ou abandonnées), plusieurs de ces gîtes étant identifiés, abritant plusieurs espèces de Chiroptères dans l'aire élargie, mis aucun dans la zone du projet. La fréquentation de cette zone est avérée pour le Murin du Maghreb, le Petit Rhinolophe, le Minioptère de Schreiber, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées pour lesquels les enjeux écologiques sont très forts ou forts. En résumé (carte p. 75), l'ensemble de la zone d'étude rapprochée présente des enjeux écologiques forts pour l'avifaune, les Chiroptères et la tortue d'Hermann. La partie nord présente un enjeu important pour les amphibiens.

D'un point de vue fonctionnel, la zone d'étude est comprise dans un corridor écologique (sous-trame des cours d'eau de Corse), le fleuve le Fium'Orbu (à 600 m), important pour nombreuses espèces animales patrimoniales, notamment au sein du groupe des chiroptères) et présente des habitats jouant ce rôle d'habitat de déplacement pour la faune terrestre (haies, milieu arboré, semi-ouvert, ouvert et ouvert humide).

L'exploitation d'une carrière entraîne de la poussière à proximité et du dérangement permanent, susceptible d'impacter la flore protégée (même en dehors de l'emprise), les deux arbres remarquables proches et de générer un dérangement la population voisine du projet.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts sont présentés dans le tableau 17. Du fait de la transformation du site en carrière, il y a destruction ou dégradation physique des habitats naturels et des habitats des espèces qui le fréquentent pendant la phase de travaux (avec risques de pollution chimique et dérangement ou perturbation des individus) et pendant la phase d'exploitation (avec dégradation des fonctionnalités écologiques). Ces impacts bruts ne sont pas présentés par habitat, espèce ou fonctionnalité,

considérant que tous les habitats, les espèces et les fonctionnalités décrites sont potentiellement impactés. Pourtant, il est évident que le projet entraîne une très forte dégradation des connectivités des milieux ouverts (œdicnème) et semi-ouverts (tortue) en rive gauche du Fium'Orbu.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Deux mesures d'évitement sont proposées :

Mesure ME01 : consiste à limiter les emprises dans les secteurs à enjeux écologiques lors de la phase de conception et d'exploitation, en particulier pour la destruction d'habitat de la tortue d'Hermann et la destruction de Sérapias à petites fleurs et de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse. Cependant, le contournement des pieds de Sérapias risque d'être inefficace en raison de l'assèchement que la zone va subir. Ces contournements dans le périmètre de la carrière compliquent l'exploitation de la carrière avec des risques d'effondrements des zones contournées.

La comparaison des cartes de répartition des enjeux et du projet montre que les enjeux forts pour les oiseaux, les Chiroptères, la Tortue d'Hermann (p. 75), et les zones humides ne sont pas évités. La surface impactée passe de 16,3 hectares à 14,3 hectares (-13%) entre les deux dossiers d'étude d'impact. Le phasage de l'exploitation fait que ces 16,3 hectares ne seront pas détruits au même moment (8 ha max). Cinquante-deux stations de Sérapias à petites fleurs et sept stations de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse sont situées dans la zone d'exploitation évitée (pour deux stations situées au cœur du site détruites et une station située au cœur du site détruite pour ces deux espèces respectivement).

Dix mesures de réduction sont proposées :

Mesure MR01 : Eviter la destruction d'individus de Tortue d'Hermann : plan de sauvetage des individus.

Cette mesure consiste à rendre défavorable un secteur qui va être exploité (par débroussaillage automnal et déplacement des tortues du secteur vers d'autres secteurs équivalents avant la période d'hivernation), puis clôture du secteur pour éviter sa recolonisation. Il n'est pas donné de détails sur le déplacement des individus détectés par les intervenants lors du débroussaillage, ou du contrôle des individus restant avant la mise en place de la clôture. La détection et le déplacement des animaux au printemps suivant l'installation de la clôture, sont décrites sous la supervision d'un coordinateur environnement.

Mesure MR02 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue. Cette assistance et mises en œuvre des suivis sont nécessaires tout au long du projet, mais le coût est indiqué « à chiffrer ultérieurement ».

Mesure MR03 : Choix de la période d'intervention des travaux. La période sélectionnée pour l'abattage des arbres, débroussaillage, défrichage et décapage est l'automne pour éviter la période de nidification des oiseaux, de reproduction des amphibiens, des reptiles et hivernage des chiroptères. L'activité terrestre des reptiles (et des amphibiens) en automne est présentée comme un avantage à la réalisation de ces travaux lors cette période pour leur permettre de fuir le secteur aménagé. Pour la Tortue d'Hermann, voir plus haut le plan de sauvetage.

Mesure MR04 : L'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant (plantes) seront contrôlées par le nettoyage des engins et un ensemble de traitement des terres végétales et de remblai, sous le contrôle de l'écologue. Pas d'estimation chiffrée.

Mesure MR05 : Lutte contre les pollutions accidentelles (chimiques, MES, colmatage). Un ensemble de moyens (stockages des produits, zones spéciales pour les vidanges, etc., collecte des déchets, brûlage sur place des produits du déboisement, kits anti-pollution, etc.) est proposé sans cartographie. Le ruissellement, les phénomènes d'érosion et les transports de matières en suspension vers les eaux superficielles (le projet est dans le corridor écologique du Fium'Orbu) sont des impacts connus de ce type d'exploitation et des dispositifs filtrants (type botte de paille ou

gabion enveloppé d'un géotextile filtrant) et sont proposés à l'aval immédiat des éventuels rejets pluviaux pour limiter les départs de matériaux fins vers ces cours d'eau. La description et la localisation précise de ces aménagements (en lien avec les études de topographie et hydrologie disponible dans ce dossier) auraient été vraiment nécessaires pour évaluer la bonne prise en compte de ce risque important.

Mesure MR06 : Propose des moyens pour réduire les émissions de poussières (bâchages des camions, arrosage des pistes, réduction des vitesses des véhicules) qui relèvent plus d'intention que de mesures réelles. On voit difficilement appliquer la mesure d'arrosage des pistes en période de sécheresse et dans ce contexte méditerranéen.

Mesure MR07 : Rendre la zone d'emprise non accessible aux amphibiens pendant la phase de préparation et d'exploitation. Une phase de « défavorabilisation » de la zone est proposée identique à celle proposée pour la tortue d'Hermann. C'est faire l'hypothèse que les amphibiens et la tortue d'Hermann utilisent les mêmes micro-habitats et que leur détectabilité est la même, alors que le débroussaillage manuel proposé pour la tortue d'Hermann doit respecter une hauteur de coupe maximale de 30 cm. Des prospections ciblées sur les amphibiens, dont Crapaud vert seront effectués afin de recueillir le maximum d'individus lors de leur période de déplacement (février-mars et septembre-octobre) en fonction de la météo, individus déplacés hors du site (pas d'indication sur les milieux receveurs). Les propositions de clôture (sans lien avec la proposition de clôture pour la tortue d'Hermann ?) pour empêcher la pénétration des amphibiens sur la zone en exploitation sont intéressantes et les différentes options devront être validées sur le terrain en fonction de ces caractéristiques (possibilité d'enfouissement, zones rocailleuses, etc.).

Mesure MR08 : Eviter la création de pièges pour la petite faune du tableau de la p. 142 devient gestion raisonnée du site p. 159. Il s'agit de gérer une zone tampon de 10 m et les zones d'évitement sous la supervision de l'écologue en y limitant les pressions (broyage, phytosanitaires, etc.).

Mesure MR09 : Gestion raisonnée du site du tableau de la p. 142 devient Eviter la création de pièges pour la petite faune p. 159. Cette mesure est intéressante et relativement originale. L'activité d'exploitation peut générer la création de pièges écologiques qu'il sera intéressant d'identifier et d'annihiler (intervention de l'écologue). Il est fait référence à des bassins d'orages sans que ces dispositifs ne soient décrits dans la mesure MR05.

Mesure MR10 : Remise en état du site après exploitation Post-fonctionnement. Un plan de remise en état doit être produit et appliqué dès la fin de la première phase d'exploitation (année 6). Des modalités de gestion sont exposées (surveillance des EEE, re-végétalisation (espèces locales), implantation de haies, mesures dites « à chiffrer ultérieurement »).

Mesures de suivi (et d'accompagnement, voir compensation ci-après)

Mesure MS1 : Suivis scientifiques des espèces sensibles sur le site étudié : il s'agit des inventaires des espèces protégées et patrimoniales, incluant la recolonisation des espèces une fois le site réhabilité (deux passages par an) à N1 à N5, puis N10 et N15 puis suivi annuel post-exploitation pendant cinq ans. Comme déjà dit pour l'état initial, deux passages par an sont sous-dimensionnés pour la qualité nécessaire de ces inventaires.

Mesure MS2 : Suivi spécifique à la Tortue d'Hermann. Comme les objectifs de ces suivis ne sont pas exprimés (déplacement/colonisation des individus, domaines vitaux, taille de la populations, démographie, etc.), il est difficile de juger de la pertinence des méthodes qui sont là seulement listées (CMR, télémétrie, etc.), bien qu'un chiffrage soit proposé.

Effets résiduels

Habitats : L'impact résiduel sur les habitats naturels est lié à l'emprise même du projet, « engendrant la destruction d'environ 14 hectares de zones de milieux naturels amenant un impact résiduel notable sur les habitats d'espèces à enjeux (maquis et zones humides).

Flore : Les mesures proposées (zonage) permettent l'évitement de la majeure partie des individus identifiés sur le site : sept pieds de Sérapias à petites fleurs détruits (< 5 % des individus du site) et cinq pieds de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (8% des individus du site), d'où un effet considéré comme négligeable.

Amphibiens : les risques de destruction directe sont considérés comme négligeables avec les mesures (ramassage et clôture) proposées. Le dimensionnement de l'habitat terrestre pour le Crapaud vert (2 ha) est assez surprenant, du fait des méthodes d'inventaires utilisés et de l'effort de terrain consacré à cette espèce qui ne permettent pas cette évaluation de l'habitat terrestre utilisé sur un cycle saisonnier.

Reptiles : L'effet considéré négligeable sur la tortue d'Hermann s'appuie sur l'efficacité de l'intervention de l'écologue de chantier qui devra vérifier l'absence d'individus et procéder à un déplacement des individus observés. L'effet résiduel sur la destruction de ses habitats est notable.

Oiseaux : L'effet résiduel sur la destruction des habitats du cortège des milieux ouverts (dont Œdicnème) est notable.

Chiroptères : L'effet résiduel sur la destruction des habitats et la rupture de corridors de déplacements et de chasse est notable.

Impacts cumulés

Plusieurs projets d'aménagements impactant l'environnement (carrières, parc photovoltaïque, stockage déchets) sont présents ou programmés à proximité du projet de carrière de ce dossier. La multiplication des projets dans ce secteur implique des impacts cumulés de pertes d'habitats, de destruction d'espèces et de dégradation des fonctionnalités écologiques pour plusieurs espèces dont les chiroptères et la Tortue d'Hermann.

Compensation des impacts (résiduels notables, p. 189)

Les enjeux écologiques sont exprimés en quatre catégories (Faible, Modéré, Fort, Très Fort), le type d'impact résiduel en six catégories (dérangement temporaire, altération d'habitat, destruction d'habitat, destruction d'individus), pondéré par un bonus/malus en fonction du niveau d'impact (population locale ou régionale affectée), et la possibilité de reconquête de l'habitat, etc. (p. 193-194) permettent d'estimer des ratios de compensation pour les différentes communautés d'espèces. Il est ici fait référence à 9 hectares d'habitat détruit à compenser soit 31,5 hectares de milieux favorables (initialement ou rendus favorables par les mesures) aux reptiles, oiseaux et chiroptères, situés à proximité du projet, et 1,5 hectare de milieux favorables (initialement ou rendus favorables par les mesures) aux amphibiens à proximité du projet. Ces zones de compensation sont données sur la carte de la fig. 41, contiguës à l'emprise du projet. La continuité spatiale de cette compensation avec la compensation de plusieurs autres projets est appréciable et aurait due être plus argumentée ici.

Les objectifs de la compensation et le plan de gestion des zones compensatoires sont proposés sous la forme de grandes lignes, à savoir (1) pour assurer la pertinence écologique du terrain pour l'écologie de la tortue d'Hermann et de la petite faune, (2) pour gérer les EVEC et les déchets, (3) pour contenir les risques de pollution...en limitant les accès au site et (4) pour permettre ou maintenir une activité agricole traditionnelle avec une activité de pâturage adaptée. Il est proposé qu'un comité de suivi des mesures compensatoires soit mis en place, sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la structure en charge de la gestion du site, ce qui est une bonne chose à la condition stricte de prévoir une indemnité de présence pour les structures invitées, seule garantie de leur possibilité d'y consacrer le temps nécessaire. L'ensemble de ces mesures est décrit en détail (p. 210 à 226) sous la forme de préconisation d'actions très détaillées et en accord avec les caractéristiques locales ou bien très généralistes et dont l'opérabilité sur le terrain reste à être démontrée. Un défaut majeur est que le besoin de compensation correspond à la fois à des espèces des milieux semi-ouverts comme pour la tortue d'Hermann et à des espèces des milieux ouverts

comme l'Œdicnème criard. Or, le dossier ne détaille pas comment de doubles besoins de compensation seront satisfaits.

Quatre mesures compensatoires sont prévues pour compenser la destruction de 8 hectares d'habitats naturels communs et habitats de vie d'espèces, dont la tortue d'Hermann (c'est plutôt « la destruction de 14 hectares d'habitats qu'elle occupe, même si le cœur du site ne semble que très peu fréquenté par l'espèce car trop ouvert », p. 190), sur environ 18 hectares favorables sur l'aire d'étude rapprochée, de reproduction et de vie pour les oiseaux des milieux ouverts et de chasse et d'alimentation pour les chiroptères, la destruction de 1 hectare d'habitats de vie et de transit pour amphibiens et altération et fragmentation des fonctionnalités écologiques du site.

- Acquisition et gestion de secteurs favorables à l'Œdicnème criard : Une réouverture et/ou un maintien d'un milieu semi-ouvert sera à mettre en place avec notamment la possibilité d'un pâturage extensif. Cette mesure permettra également une compensation de la perte d'habitats naturel.

- Acquisition et gestion de secteurs favorables à la Tortue d'Hermann (et oiseaux des milieux ouverts). Le commentaire « Les deux types de mesures (celle-ci et la précédente) peuvent être réalisées sur les mêmes terrains de compensation car l'écologie de ces espèces reste compatible » est assez surprenant, car une écologie « compatible » reste à être définie, et si c'est dans le sens « similaire », ce n'est pas le cas pour les espèces considérées ici.

- Création de mares favorables aux amphibiens. Plusieurs mares pourront être réalisées afin de créer un réseau de zones de reproduction pour les amphibiens sur le site. Les détails techniques en fonction du type de mares proposées (permanentes, temporaires) sont quasi-inexistants, ce qui ne permet pas de juger de la faisabilité de cette mesure.

- Mise en place d'une convention de gestion et/ou acquisition de bâtiments inutilisés servant de gîtes pour des chauves-souris à enjeux forts. Nécessité d'avoir la maîtrise foncière des bâtiments ciblés. Pas d'information sur la position des propriétaires sur cette démarche.

Le suivi écologique du site de compensation (p. 227) est décrit trop succinctement malgré son importance et sa durée.

Mesure d'accompagnement : Acquisition et gestion de secteurs favorables au Sérapias à petites fleurs et à la Renoncule à feuille d'Ophioglosse.

Synthèse de l'avis

Ce dossier est curieusement présenté avec plusieurs parties trop faibles et incomplètes, et des figures pas toujours lisibles ou explicites (par ex. p. 341 et p. 343). Les enjeux écologiques du site sont très importants pour des espèces emblématiques comme la tortue d'Hermann et l'Œdicnème criard, les impacts cumulés avec d'autres aménagements sont vraiment importants dans le secteur et impactent les mêmes espèces (tortue d'Hermann, Chiroptères, plantes de zones humides et bordures). Les ruptures de connectivités engendrées par le choix de localisation du projet ne sont pas suffisamment argumentées par une analyse des alternatives. L'évitement est insuffisant sur les zones humides, trop proches des espèces protégées avec un périmètre pour la zone exploitée qui tourne autour des points détectés, ce qui affectera la pérennité de ces espèces dans le milieu. Le chapitre sur la compensation n'est vraiment pas abouti, et les mesures d'accompagnement ne comprennent aucune proposition de translocation malgré la destruction d'espèces végétales certifiées.

Finalement, le dossier est plutôt superficiel, le site apparaît mal choisi, et la démonstration de la meilleure solution parmi celles alternatives n'est vraiment pas aboutie. La pérennité des zones humides créées à proximité du site est incertaine malgré l'enjeu écologique de ces milieux (en plus des zones ouvertes). Les améliorations attendues concernent ainsi : une reconsidération du choix du site, ou à défaut une meilleure justification de l'emplacement, des compléments sur les inventaires

réalisés selon les recommandations méthodologiques actuelles, un évitement des zones et prairies humides. Concernant les mesures compensatoires, il est attendu de distinguer les compensations en faveur de la tortue d'Hermann et l'œdicnème pour assurer une gestion écologique efficace, des mesures de compensation redimensionnées au regard de l'actualisation des inventaires, et l'ajout de compensations de la perte de connexion écologique.

Pour toutes ces raisons, **le CNPN émet un avis défavorable** à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 avril 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA